



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'installation agrivoltaïque – Commune de Sabran (30) - Parcelles cadastrales BE 1, 17, 23, 26, 27, 28, 30, 31, 140, 145, 147, 160, 161, 167, 189 et BH 238, 239, 240

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30 ; 30A	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)
39 ; 39A	Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Sabran, dans le département du Gard (30). Le projet consiste à implanter une installation agrivoltaïque sur des parcelles agricoles anciennement viticoles, aujourd'hui en friche depuis plus de 20 ans. Le projet a été développé de manière conjointe avec un éleveur local en vue de mettre en place un pâturage ovin extensif sur l'ensemble du site.

L'objectif est de valoriser les terres abandonnées, tout en maintenant une activité agricole productive et en assurant une cohabitation fonctionnelle entre production d'énergie renouvelable et pastoralisme. Initialement prévue sur une surface de 13,37 hectares, l'installation a été redimensionnée à 6,32 hectares à la suite des préconisations issues des diagnostics écologiques et environnementaux réalisés par le bureau d'études Artifex (Annexes 8 & 10). Le projet ne prévoit aucune démolition, ni fondation béton. Dans la mesure du possible, seules des fondations légères par pieux métalliques vissés ou battus seront utilisées pour préserver la perméabilité des sols et assurer la réversibilité des aménagements.

Le projet est spécifiquement conçu pour le pâturage ovin en système extensif. Le couvert végétal sera naturellement entretenu par les animaux, favorisant la fertilité des sols, la biodiversité herbacée, et limitant l'érosion. Le projet inclut également : des zones de repli pour les animaux en période chaude ou en cas d'intempéries et l'installation de points d'eau, intégrés dans une logique de bien-être animal et de sécurité.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réhabiliter des parcelles agricoles anciennement viticoles, en friche depuis plus de vingt ans, en y réintroduisant une activité pastorale associée à une production d'énergie renouvelable. En partenariat avec un éleveur local (M. Fabien Bouchet), le projet vise à mettre en place un pâturage ovin extensif sous des structures agrivoltaïques conçues pour préserver la qualité agronomique des sols et la biodiversité. Ce modèle de coactivité permet de maintenir un usage agricole pérenne tout en valorisant un foncier aujourd'hui inactif.

L'installation contribuera à la lutte contre l'enfrichement, à la prévention du risque incendie par l'entretien naturel des couverts végétaux, et à la diversification des revenus agricoles. Le projet répond aux enjeux croisés de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie : il améliore la résilience du système pastoral face aux aléas climatiques en réduisant le stress thermique des animaux via les zones d'ombrage, protège contre le vent, la sécheresse et l'érosion, et favorise le maintien d'un couvert herbacé diversifié favorable à la faune locale. Sur le plan énergétique, il s'inscrit dans la transition énergétique territoriale en produisant de l'électricité verte injectée localement sur le réseau, participant ainsi aux objectifs nationaux de décarbonation. Enfin, le projet a été conçu selon les principes de la séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser), intégrant dès l'amont une réduction d'emprise à 6,32 ha, l'absence de fondations béton et la réversibilité totale des aménagements. Un suivi écologique et agricole accompagnera la phase d'exploitation afin d'assurer la compatibilité durable des activités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consistera à préparer et équiper les parcelles identifiées pour accueillir l'installation agrivoltaïque. La végétation en place sera conservée autant que possible, avec un débroussaillage sélectif limité aux zones strictement nécessaires à l'implantation des structures. Un cabanon de berger en pierre, situé au centre du site, sera conservé en l'état ; aucune démolition n'est prévue. Les travaux s'étaleront sur environ quatre à six mois. Le maître d'ouvrage (DERASP) informera les intervenants des zones sensibles à éviter, identifiées dans la note écologique, et un balisage spécifique pourra être mis en place si nécessaire. La construction sera confiée à un EPCiste expérimenté, sous supervision du fournisseur de technologie. Un bâtiment temporaire à proximité immédiate servira au stockage et au pré-montage des éléments de structure. Les accès existants seront réutilisés au maximum afin de limiter les mouvements de terre et les créations de nouvelles pistes. Les fondations seront de type pieux battus ou vissés, sans béton, conformément aux études de sol à venir. L'ensemble des aménagements restera réversible et n'engendrera pas d'imperméabilisation durable, garantissant la préservation du potentiel agricole des sols. Conformément aux échanges avec le SDIS du Gard, le projet appliquera les prescriptions du guide départemental des installations photovoltaïques au sol. Une coordination sera assurée avec le SDIS avant chantier pour valider le tracé des pistes et l'implantation du point d'eau. Les structures photovoltaïques, comprenant les modules et leurs supports, seront montées sur les fondations après leur ancrage. Le poste de livraison, implanté en bordure de voie publique, permettra le raccordement au réseau via une tranchée enterrée d'environ un mètre de profondeur. À l'intérieur du site, les connexions électriques seront disposées sur chemins de câbles aériens ou enterrés, évitant tout contact avec les animaux et les engins agricoles. Des clôtures adaptées au pâturage ovin et à la petite faune seront installées, ainsi que des pistes de circulation internes limitées en largeur, partiellement reprises sur les tracés existants pour minimiser les impacts environnementaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site fonctionnera à la fois comme centrale de production d'électricité et comme espace de pâturage ovin extensif. Les panneaux photovoltaïques capteront l'énergie solaire pour l'injecter sur le réseau via un poste de transformation. Le système est dimensionné pour permettre la circulation, le repos et le passage des animaux entre les structures, avec un point bas à 1,5 m minimum, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale Ovine (FNO). Le pâturage sera assuré par un éleveur local avec un chargement moyen d'environ 50 brebis sur 6,3 hectares, adapté aux ressources fourragères naturelles locales. Le système reposera sur un pâturage tournant, permettant le repos des parcelles et la régénération du couvert végétal. Des apports ponctuels d'un troupeau itinérant pourront être envisagés en période de forte pousse pour réguler la végétation, sans risque de surpâturage. Ce mode de gestion extensif favorisera la maîtrise de l'enfrichement, la prévention du risque incendie et le maintien de la biodiversité herbacée. L'ensemble des équipements est conçu pour garantir une cohabitation équilibrée entre production énergétique et activité pastorale, avec un taux de couverture au sol compatible avec le maintien du couvert végétal. L'éleveur disposera d'un accès permanent pour la gestion du troupeau, avec clôtures anti-prédation, points d'eau, zones d'ombre et dispositifs facilitant la surveillance et le bien-être animal. L'entretien des modules, pistes et équipements sera réalisé par des interventions ponctuelles, planifiées pour ne pas perturber l'activité agricole. Le site n'émettra pas de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses, et contribuera au maintien des fonctions écologiques et hydriques des sols grâce au pâturage régulier. Les prescriptions incendie du SDIS 30 seront respectées durant toute la phase d'exploitation (entretien des OLD, accès pompiers, points d'eau). Un suivi écologique et agronomique accompagnera la durée d'exploitation (environ 30 ans) afin d'évaluer la qualité du couvert et les interactions faune/flore. En fin de vie, l'ensemble des installations sera intégralement démonté par le maître d'ouvrage DERASP, les composants recyclés selon les filières agréées, et le terrain restauré à son usage agricole initial, sans artificialisation résiduelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement (objet du présent dossier).
- Permis de construire, en application du Code de l'urbanisme, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur terrain agricole.
- Le projet ne relève d'aucune servitude d'utilité publique majeure, ni de secteur soumis à évaluation environnementale systématique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des parcelles étudiées / Surface des parcelles conservées après études Surface du projet / Surface de l'emprise au sol Surface de culture sous structure agrivoltaïque / Taux de couverture Nombre de pieux / Nombre de panneaux solaires photovoltaïques Puissance crête totale du projet	13,37 ha / 6,32 ha 3,37 ha / 1,14 ha 2,26 ha / 50% 680 / 4080 2, 94 MWc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Sabran (30200)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU de Sabran (30200). Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole.
- PPRN prescrit, principalement pour le risque feu de forêt mais hors périmètre d'aléa fort

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type II à proximité, mais le projet n'est pas inclus dans le périmètre. Aucun impact direct recensé.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Trois monuments historiques présents à plus de 2,5 km – pas de covisibilité directe (source : pré-diagnostic paysager - Artifex,06/2025)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide pro parte inférieure à 0,3ha a été identifiée sur la périphérie nord-ouest du périmètre initial du projet, dans le cadre du Diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'études Artifex.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Sabran est couverte par un PPRN prescrit, principalement pour le risque feu de forêt
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Prescrit (non encore approuvé à la date du dossier)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 à proximité directe
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé à proximité – covisibilité exclue par le diagnostic paysager

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Oui, pour l'hydratation du bétails
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Besoins limités en matériaux pour structures, câblages, clôtures
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non : pas d'extraction, seulement des ancrages légers

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de raccordement à l'eau potable ; projet autonome
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet a fait l'objet d'une note écologique fondée sur plusieurs campagnes d'inventaires de terrain et une analyse bibliographique complète. Les milieux présents, majoritairement composés de friches présentent des enjeux écologiques modérés et localisés. Les adaptations de projet, notamment la réduction d'emprise et le maintien des boisements périphériques, permettent de limiter très fortement les incidences. Les perturbations résiduelles sur la faune et les habitats sont jugées faibles et maîtrisables.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 à proximité
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Occupation de 6,32 ha de friches agricoles en déshérence, valorisées par le pâturage
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque identifié
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Commune couverte par un PPRN (feux de forêt) – projet compatible avec le zonage
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun produit dangereux ; pas d'effet identifié sur la santé humaine
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic ponctuel en phase travaux ; négligeable en exploitation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Faible bruit temporaire pendant travaux (6 mois); aucune nuisance en exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Très faibles et temporaires pendant la phase chantier
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun processus odorant
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucun équipement générateur de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage permanent prévu
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet identifié (hors circulation temporaire de chantier)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet ; gestion passive des eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ni raccordement au réseau
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets inertes de chantier (emballages, câblage) ; gérés par filières agréées
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune covisibilité directe avec les monuments historiques identifiés
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Valorisation pastorale d'un site en friche ; intégration agricole positive ; aucun conflit d'usage identifié

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La présence d'un autre projet photovoltaïque au sol à proximité immédiate a été identifiée lors des expertises environnementales et paysagères. Toutefois, les analyses menées par le bureau d'études Artifex concluent à un risque de cumul faible à très faible, les deux sites étant séparés par des zones boisées et des coupures d'urbanisation naturelles. Les covisibilités depuis les abords sont limitées et ponctuelles, sans effet notable de saturation ou de mitage visuel. Sur le plan écologique, les continuités majeures ne sont pas affectées et les milieux restent déjà largement anthropisés. Le projet Sabran, redimensionné à 6,32 ha, a intégré ces constats dans sa conception afin de minimiser tout effet cumulatif, notamment par une implantation paysagère raisonnée et le maintien des boisements périphériques

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet à ce stade. Aucun dispositif réglementaire spécifique (loi sur l'eau, espèces protégées, Natura 2000...) n'a été formellement engagé à ce jour.

Une note écologique, une note zones humides, une note paysagère et un pré-diagnostic réglementaire ont bien été produits à titre volontaire, dans le cadre du dossier cas par cas.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre un ensemble complet de mesures d'évitement, de réduction et de suivi issues des diagnostics réalisés par le bureau d'études Artifex, afin de prévenir tout impact notable sur l'environnement et la santé humaine. En matière d'évitement, l'emprise a été redéfinie à 6,32 ha, avec abandon total de la zone ouest identifiée à fort aléa de glissement et présentant des enjeux écologiques plus élevés. L'implantation finale concerne exclusivement des friches viticoles en reconquête naturelle, de valeur écologique faible à moyenne. Les haies arborées et lisières boisées périphériques ont été intégralement conservées, assurant la préservation des continuités écologiques et un effet de masquage paysager naturel. Les travaux seront programmés hors périodes sensibles pour la reproduction et la nidification des espèces, et des consignes spécifiques seront intégrées au plan de chantier. Les clôtures seront perméables à la petite faune (ouvertures en points bas) afin d'éviter tout effet de coupure, et les structures agrivoltaïques surélevées permettront le maintien d'un couvert végétal pâturé sur l'ensemble du site. Ce couvert, entretenu par le pâturage ovin extensif, contribuera à la stabilité des sols, à la lutte contre l'enfrichement et à la préservation de la biodiversité herbacée. Aucun éclairage nocturne ne sera installé, évitant toute perturbation pour les espèces nocturnes, notamment les chiroptères. Sur le plan paysager, le projet bénéficie d'un effet de masquage topographique et végétal. Les analyses de visibilité menées concluent à des covisibilités très limitées et ponctuelles, exclusivement liées à la zone ouest initialement abandonnée. L'emprise actuelle n'est concernée par aucune visibilité directe depuis les points de vue identifiés (habitations, routes principales ou points hauts). Concernant la prévention du risque incendie, le projet a été conçu en cohérence avec les recommandations du SDIS du Gard. Ces mesures concourent à la sécurité du site tout en limitant les débroussailllements excessifs. Un programme de suivi écologique et agronomique accompagnera le projet durant son exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures ERC et d'adapter, si besoin, les pratiques pastorales à l'évolution du milieu. Ces dispositions garantiront la pérennité des fonctionnalités écologiques du site et la compatibilité durable entre production d'énergie, activité agricole et environnement local.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet de pré-diagnostic complets menés par le bureau d'études Artifex, sur les volets écologique, paysager et environnemental. Ces études ont mis en évidence des sensibilités plus marquées sur la zone ouest, aujourd'hui abandonnée, et des enjeux modérés et localisés sur la zone est, désormais seule retenue. Le choix d'un foncier en friche viticole, la réduction d'emprise et la conservation des lisières boisées permettent de limiter fortement les incidences sur les milieux naturels. Les mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception (fondations légères, clôtures perméables, absence d'éclairage, maintien du couvert pâturé) garantissent une bonne compatibilité entre production d'énergie et activité agricole. Grâce à cette approche progressive, le projet présente des incidences résiduelles faibles à non significatives et contribue à la transition énergétique locale dans des conditions respectueuses du paysage et de l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Diagnostic écologique	☐
2	Annexe 9 - Diagnostic paysager	☐
3	Annexe 10 - Diagnostic environnemental	☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)